



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



136^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Buenos Aires, Argentine, 20-24 juin 2005

RÉSOLUTION

CE136.R4

RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS

LA 136^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Ayant examiné le rapport de la Directrice sur le recouvrement des contributions (document CE136/20 et Add. I), et le rapport relatif aux États Membres en situation d'arriérés de contributions dans une mesure qui justifie l'application de l'Article 6.B de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé;

Tenant compte des dispositions de l'Article 6.B de la Constitution de l'OPS relatives à la suspension des droits de vote des États Membres qui ne s'acquittent pas de leurs obligations financières et l'application éventuelle de ces dispositions aux États Membres qui ne respectent pas le plan approuvé des paiements différés; et

Notant avec préoccupation que 24 États Membres ne se sont acquittés d'aucun paiement de leur contribution fixée pour 2005 et que le montant recouvré pour les contributions de 2005 ne représente que 13% seulement du total des contributions fixées pour l'année en cours,

DÉCIDE :

1. De prendre note du rapport de la Directrice sur le recouvrement des contributions (document CE136/20 et Add. I).
2. De remercier les États Membres qui se sont déjà acquittés de leur contribution pour 2005 et de prier instamment les autres États Membres de s'acquitter de l'encours de toutes leurs contributions dès que possible.
3. De recommander au 46^e Conseil directeur que les restrictions au droit de vote contenues dans l'Article 6.B de la Constitution de l'OPS soient strictement appliquées

aux États Membres qui à la date de l'ouverture de ladite Conférence n'ont pas effectué des paiements suffisants pour s'acquitter de leurs obligations de contributions et aux États Membres qui ne se sont pas acquittés des paiements prévus conformément à leur plan de paiements différés.

4. De demander à la Directrice de :
 - a) continuer à informer les États Membres sur la situation des arriérés des contributions et de rendre compte de l'état du recouvrement des contributions au 46^e Conseil directeur;
 - b) continuer à étudier des mécanismes qui contribuent au versement ponctuel des contributions par les États Membres.

(Neuvième séance, 24 juin 2005)